

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2022 / 19

PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 3334-2 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Maire de Thonac,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 24-2016-12-16-007 du 16 décembre 2016 portant réglementation générale des débits de boissons en Dordogne ;
VU la demande présentée par le « Comité des fêtes » représenté par son Président, Monsieur MALOUVIER Raymond, en date du 08 juillet 2022 ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le comité des fêtes, dont siège social sis en Mairie, 1 rue de la Mairie à Thonac (Dordogne) représenté par Monsieur MALOUVIER Raymond, Président est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 06 et le dimanche 07 août 2022 à l'occasion de l'organisation de la fête du village.

Article 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 24-2016-12-16-007 du 16 décembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à **2 heures du matin pour les deux journées.**

Article 3 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois.**

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, conformément à réforme des règles de la publicité des actes réglementaires.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, Monsieur le Commandant de gendarmerie de ROUFFIGNAC et à l'exploitant demandant l'autorisation.

Fait à THONAC, le 08 juillet 2022
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GARRABOS

*Certifié exécutoire par le Maire,
Le 08 juillet 2022
Publié et notifié le 08 juillet 2022
Le Maire,
Christian GARRABOS.*

